

Montréal, 18 décembre 2015

**À l'attention du Comité d'examen
de la Loi sur les transports au Canada**

350 Albert Street, suite 330
Ottawa, ON K1A 0N5

Objet : Mémoire

Dans le cadre de l'examen réglementaire de la Loi sur les transport au Canada, nous désirons porter à l'attention de votre comité les inconvénients que vivent plusieurs résidents riverains de la voie de chemin de fer du Canadien National (CN) et de la gare de triage de la Pointe- Saint-Charles dans la ville de Montréal et démontrer la nécessité de préciser, dans la loi sur les transport, les obligations des transporteurs ferroviaires concernant les impacts de leurs activités sur la santé et la sécurité de la population qui habite à proximité de leurs installations.

La Pointe-Saint-Charles est un quartier dont le développement remonte 19^e siècle et dont l'histoire est étroitement liée aux activités ferroviaires. Pendant toutes ces années, la population a accepté de vivre avec les activités ferroviaires. Mais, depuis quelques décennies, les pratiques des compagnies ont connu de tels changements, sans aucune mesure de mitigation véritable, de sorte que la santé et le bien-être des résidents en sont sérieusement affectés. Ce constat s'appuie sur un avis de la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, en considérant les résultats d'une étude de bruit commandée par le CN à la firme Décibel consultants Inc. Cet Avis ¹ conclut ce qui suit: «*En raison des effets sur la santé associés au bruit engendré par les activités ferroviaires et les niveaux sonores beaucoup plus élevés que les niveaux suggérés par l'Organisation mondiale de la santé, la DSP recommande que les parties prenantes élaborent un plan d'action pour diminuer les niveaux de bruit auxquels sont exposés les citoyens vivant aux abords de la cour de triage et des voies ferroviaires.*» (p.17). Cet avis a été transmis aux représentants du CN lors d'une rencontre le 18 avril 2013.

Notre comité «*Nous et les trains*» regroupe des personnes qui ont observé une dégradation importante de la quiétude et de la qualité de vie dans notre quartier depuis la privatisation du CN en 1995. Depuis 1999, des citoyens et citoyennes du quartier ont pris contact avec le CN pour réclamer des mesures visant à atténuer les nuisances liées à ses activités. En 2009, les élus de l'Arrondissement du Sud-Ouest de la Ville de Montréal ont déposé un mémoire à

¹ Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (2013). *Avis de santé publique concernant les impacts sanitaires du bruit engendré par les activités ferroviaires de la compagnie CN à Pointe-Saint-Charles* par Karine Price et Stéphane Perron. Disponible sur internet à l'adresse (consulté le 16 décembre 2014):
http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/publications/publications_resume.html?tx_wfqbe_pi1%5Buid%5D=1676

l'Office des transports du Canada dans lequel on peut lire : «Après tous les efforts de médiation des citoyens et de l'arrondissement, sur une période de plusieurs années, le CN n'a mis en place aucune mesure significative ni modifié ses méthodes de travail pour améliorer la situation.»²

Nos discussions avec le CN ont repris suite à un déraillement (heureusement sans conséquence grave) en face de la cour d'une école primaire en 2011. Ces discussions menées en 2012-2013 ont duré quelques mois mais elles n'ont donné lieu à aucune réelle mesure pour réduire le niveau de bruit et les heures d'opération nocturnes alors que le volume de trafic, la longueur et le poids des convois ferroviaires ont augmenté de façon significative au dire même des représentants de la compagnie ferroviaire. Le CN a décidé de mettre fin à cette négociation et nous a renvoyé à l'Office des transports du Canada. Depuis ce temps nous recevons constamment des plaintes des citoyens, soit directement sur notre site Internet, soit à travers le député fédéral de notre circonscription. Plusieurs personnes ont aussi contacté directement le CN au sujet du niveau inacceptable de bruit, même la nuit, mais elles n'ont obtenu qu'une fin de non-recevoir de l'entreprise. Enfin les autorités municipales qui ont pris contact de nouveau avec le CN pour les mêmes raisons, n'ont pas l'autorité pour faire appliquer les règlements municipaux concernant le bruit puisqu'il s'agit d'une entreprise sous juridiction fédérale.

Le présent mémoire fait suite à toutes ces démarches et au refus de la compagnie ferroviaire de négocier de bonne foi. C'est pourquoi nous demandons à votre comité de proposer de réintroduire dans l'article **95.1** de la Loi sur les transports au Canada, l'alinéa d) qui avait reçu l'approbation des députés de la Chambre des communes et qui fut retiré par le Sénat lors de la révision de la Loi en 2001:

« 95.1 La compagnie de chemin de fer qui construit ou exploite un chemin de fer doit limiter les vibrations et le bruit produits à un niveau raisonnable, compte tenu des éléments suivants :

a) les obligations qui lui incombent au titre des articles 113 et 114, le cas échéant;

b) ses besoins en matière d'exploitation;

c) le lieu de construction ou d'exploitation du chemin de fer.

d) l'impact potentiel sur les personnes qui résident aux abords d'une voie ferrée »

À notre avis il est important de fixer des limites précises et mesurables en ce qui concerne les normes acceptables d'exposition aux bruits et aux vibrations affectant les citoyens et

² Cabinet de la mairesse d'arrondissement (18 janvier 2008). *Commentaires et recommandations de l'arrondissement du Sud-Ouest de la Ville de Montréal à l'office des transports du Canada au sujet de la version préliminaire des lignes directrices sur la résolution des plaintes relatives à l'exploitation ferroviaire et les obligations des compagnies de chemin de fer aux termes de la Loi sur les transports au Canada (Loi C.11)*

citoyennes demeurant en bordure des voies ferrées et des gares de triage au pays. Une telle mesure pourrait créer l'obligation pour les compagnies ferroviaires de négocier de bonne foi, avec la population riveraine et les autorités municipales, les modifications de leurs méthodes d'opération et/ou des mesures de mitigation qui soient acceptables pour toutes les parties et qui protègent la santé de la population.

Selon notre compréhension, un volet du mandat de votre comité est d'examiner comment les préoccupations de santé et de bien-être des communautés en regard des opérations ferroviaires sont prises en considération et nous vous prions instamment de recommander des changements législatifs qui protègent la santé de la population et ne favorisent pas de façon unilatérale les intérêts et les obligations commerciales des compagnies ferroviaires.

Jocelyne Bernier

Pour le comité *Nous et les trains*
de la table de concertation de quartier Action-Gardien de Pointe-Saint-Charles

514-509-0795